

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BINIC, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **M. Christian URVOY, Maire**.

**Etaient présents:** M Urvoy- Mme Berthelot- M Honoré- M Arribart- Mme L'Haridon- M Lurette- M Berrod (*adjoints*)- M Derrien- M Guégan- Mme Luco- Mme Boscher- M Rumén- M Pinson –Mme Rémy- M Querré Mlle Leclerc- Mme Appercé- Mme Loisnel- M Vergez- M Collin- M Le Faucheur.

**Absents :** Mme Mainguy- Mme Le Roy **pouvoir** L Honoré- Mme Le Touzé **pouvoir** Mme Boscher- M Toqué **pouvoir** M Collin. Mme Pichouron **pouvoir** F Berthelot- Mme Le Lepvrier **pouvoir** T L'Haridon.

**Secrétaire de séance :** Mme APPERCE J

**Secrétaire auxiliaire :** M. Nézet DGS de la mairie

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26



**Objet: Révision du PLU**

**M le Maire** rappelle la délibération au dernier conseil municipal relative à la création d'un groupe de travail en charge de la révision du PLU.

Ce groupe s'est réuni le 12 février et il a vocation à se réunir régulièrement sur une période qui s'échelonne de février 2010 à fin 2011.

La première étape implique une délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

**M. le Maire** expose au conseil municipal l'intérêt d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit en premier lieu de faire suite au jugement du Tribunal Administratif qui a annulé deux classements de zones du PLU. En conséquence, ces secteurs se voient appliquer par défaut le règlement et les contraintes du POS précédent. La commune souhaite ainsi retravailler les secteurs concernés afin de permettre leur réintégration dans le futur PLU, en compatibilité avec ce jugement. La démarche vise également à rendre compatible le PLU avec le SCOT du Pays de Saint-Briec et le Programme Local de l'Habitat approuvés. Il en sera de même pour les Espaces Naturels Sensibles sur lesquels la commune travaille actuellement avec le Conseil Général des Côtes d'Armor et plus globalement l'approche en terme de développement durable.

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) allouée par l'Etat. **M. le Maire** précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

- une réunion publique dans la période d'élaboration
- information sur la révision :
  - réglementaire publication dans la presse (JAL)  
affichage de la délibération en mairie
  - autres dispositions : site internet (création d'un onglet spécifique)  
blog mairie + bulletin municipal  
flash informations ( + module estival)

Les personnes publiques, autres que l'Etat, associées à la révision du PLU sont la Région, le Département, le Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Section Régionale de Conchyliculture. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du PLU. **M. le Maire** souligne qu'il en est de même pour les Maires des communes voisines et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes voisines sont les suivantes : PORDIC- LANTIC-. ETABLES-SUR-MER.  
Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants : CDC Sud Goëlo  
Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du PLU est subordonné à la délibération que le Conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Cette délibération fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



*L'exposé du Maire entendu et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus.

- **DE CONSULTER** les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des communes limitrophes et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du P.L.U. conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme.

- **DE SOUMETTRE** pendant toute la durée de la révision du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités indiquées ci-dessus.

- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du P.L.U. et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.

- **DE SOLLICITER** de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U.

**Le Maire,  
C. URVOY**

Date de Transmission : 08/03/2010